

comté de Saint-Jean je présente les objections suivantes: celles du comté de Saint-Jean, celles des représentants des municipalités, des commissions scolaires et de toutes les paroisses du comté de Saint-Jean-Iberville-Napierville qui constituaient l'ancien comté qui devient le comté de Saint-Jean. Tous s'objectent à ce qu'on enlève toutes les paroisses du comté d'Iberville, sauf la ville d'Iberville.

Nous n'y voyons pas d'objection, et tous ceux qui se sont réunis pour étudier cette nouvelle délimitation ne s'opposent pas à tous les centres qu'on ajoute: Napierville, Château-guay et Laprairie.

Ce à quoi nous nous objectons sérieusement, c'est que dans le comté d'Iberville, seule la ville d'Iberville entre dans le comté de Saint-Jean. Il y a là six paroisses dont la plus éloignée est à peine à 10 milles de la ville de Saint-Jean, et on ajoute au comté de Saint-Jean des paroisses éloignées de 40 à 45 milles.

Dans les circonstances, nous prions la Commission de bien vouloir conserver toutes les paroisses du comté d'Iberville dans le comté de Saint-Jean comme la chose existe actuellement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les remarques de l'honorable député terminent l'opposition numéro 26 relative aux municipalités de Beauharnois, Chambly, Laprairie, Longueuil, Saint-Jean.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, au nom de la loi, de renvoyer le rapport de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales avec une copie de l'opposition et une copie des *Débats* de la Chambre à la Commission pour qu'elle en reprenne l'étude.

Nous terminons les oppositions qui ont été formulées relativement à certaines délimitations de comtés dans la province de Québec, et nous poursuivons avec celles qui ont trait à l'Île du Prince-Édouard.

• (4.50 p.m.)

[Traduction]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, voici une proposition qui, à mon avis, peut rallier tous les suffrages. Comme un orateur veut exprimer son avis au sujet de l'opposition intéressant la circonscription de Trois-Rivières et bien qu'il soit convenu que l'opposition soit réservée jusqu'à la fin des délibérations, nous pourrions peut-être nous raviser à cet égard et lui permettre de prendre la parole dès maintenant.

L'hon. M. Starr: S'il est présent, nous ne nous y opposons pas, monsieur l'Orateur. Quant aux autres oppositions réservées les honorables députés présents devraient pouvoir se faire entendre.

[M. Beaulieu.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à entendre le député qui veut prendre la parole au sujet de l'opposition intéressant la circonscription de Trois-Rivières?

Des voix: D'accord.

[Français]

Circonscription électorale projetée de Trois-Rivières

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Objections aux nouvelles limites du comté de Trois-Rivières

Requête est faite afin que la ville de Trois-Rivières-Ouest continue à faire partie du comté fédéral de Trois-Rivières pour les raisons suivantes:

a) la ville de Trois-Rivières-Ouest fait partie de l'entité physique et démographique du grand Trois-Rivières;

b) ses problèmes à tous les niveaux sont, à toutes fins pratiques, les mêmes que ceux de Trois-Rivières;

c) conformément à la politique du ministère provincial des Affaires municipales, Trois-Rivières-Ouest devra à brève échéance se fusionner à la cité de Trois-Rivières;

d) le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest a fait une demande officielle à l'effet de demeurer dans le comté fédéral de Trois-Rivières.

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur le président, relativement à cette motion d'opposition, je pense que le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) aimerait que des explications soient données.

Il s'agit simplement de faire comprendre aux membres de la Commission que la partie de Trois-Rivières, qui s'appelle Trois-Rivières-Ouest et qui, en raison de la nouvelle délimitation, a été rayée du cadre du comté de Trois-Rivières, que des raisons majeures militent en faveur du maintien de Trois-Rivières-Ouest dans le comté de Trois-Rivières, étant donné que Trois-Rivières-Ouest doit être annexé par le gouvernement du Québec à la ville même de Trois-Rivières.

Les problèmes de Trois-Rivières-Ouest sont, à toute fin pratique, les mêmes que ceux de Trois-Rivières. Trois-Rivières-Ouest devra, à brève échéance, être fusionné à la ville de Trois-Rivières. Le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest même a fait une demande officielle à l'effet de demeurer dans la circonscription de Trois-Rivières. Nous nous trouverions dans une drôle de situation si, demain, Trois-Rivières-Ouest était en dehors de la ville de Trois-Rivières alors qu'elle est